

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

**RÉUNION DU 24 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 18 janvier 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
Mme Danielle GRANOUILLET	M. Thierry TISSERAND
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Patricia LACHAMP
M. Gilles BERGAMI	M. Florent MONEYRON
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Daniel PEYNON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Annick FORESTIER	Mme Michelle CIERGE
Mme Déolinda DE FREITAS	M. Bernard FRASIAK
M. Alain COSSON	Mme Séverine VIAL
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
M. Christian BOURNAT	M. Lucas ANTOINE
M. Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET
M. Romain FERRIER	
Mme Anne-Marie OLIVON	
M. Gilles MARQUET	

Suppléant présent : M. Patrice BLANC

Absent : Mme Catherine MORAND

Etaient représentés (procuration) :

Mme Sylvie ROCHE (à Mme Marie-France MARMY)

M. Cédric DAUDUIT (à Mme Elisabeth BRUSSAT)

M. René BROUSSE (à Mme Michelle CIERGE)

**VOTE:    En exercice : 35            Présents : 31 / Représentés : 3            Votants : 34**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Séverine VIAL, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

**OBJET : CULTURE – cinéma – Dédommagement des communes accueillantes (Bort l'Etang et Saint Jean d'heurs)**

**CULTURE – CINÉMA – DEDOMMAGEMENT DES COMMUNES  
ACCUEILLANTES (BORT L'ETANG ET SAINT JEAN D'HEURS)**

\*\*\*\*\*

- VU la délibération N°21 en date du 27/09/2022 relative à la convention entre la Communauté de communes entre Dore et Allier et Ciné Parc pour le cinéma ;
- VU la délibération n°15 en date du 27/09/2018 relative au dédommagement des communes accueillantes des projections de Ciné Parc.

Dans le cadre des actions cinématographiques mises en place sur la Communauté de communes Entre Dore et Allier par le biais de Ciné Parc, avec l'appui des communes de Bort l'Etang et de Saint Jean d'Heurs, lieux de diffusion, le Conseil Communautaire avait délibéré sur la participation aux frais d'accueil supportés par ces dernières.

En effet, les communes de Bort l'Etang et de Saint Jean d'Heurs prennent en charge des frais relatifs à la mise en place, le chauffage, l'entretien de leurs salles des fêtes ou encore l'achat et l'organisation de goûters pour les enfants.

Aussi et depuis 2019, il est prévu par la Communauté de Communes une enveloppe de 1000€ afin que chacune des communes soit dédommée à hauteur de 500€ par an. Le paiement est effectué sur demande de la commune.

En cas de non utilisation ou de fermeture de la salle pour travaux, cette participation sera proratisée, n'étant pas versée pendant la période d'indisponibilité.

Il est proposé à l'Assemblée de reconduire ce dispositif et de prévoir un montant de 1000€ annuel pour le dédommagement des communes de Bort l'Etang et de Saint Jean d'Heurs, communes qui accueillent les projections de Ciné Parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à 33 voix POUR et 1 abstention** les propositions.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 27 janvier 2023

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente